

ARRÊTÉ N° AG 271-2022

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE TRAVAUX 44 RUE DE LYON  
DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de l'entreprise de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux 44 rue de Lyon à AVALLON

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est perturbée suite à un rétrécissement de chaussée, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux 44 rue de Lyon à AVALLON.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention, hormis les véhicules du chantier.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

**La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 5 septembre 2022 à 7H00 au vendredi 16 septembre 2022 à 18H00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 2 août 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard GUYARD